Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_044-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° 2023/044

OBJET : **Mise en place de l'opération argent de poche**		
Date de convocation : **20 juin 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **03 juillet 2023**

L'an **2023, le 26 juin** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. BLESS Mathieu a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_044-DE

Vu la loi n° 2014 -173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui intègre au programme Ville Vie Vacances les chantiers ou stages éducatifs dits parfois dispositif « argent de poche »,

Vu la lettre-circulaire du 6 juillet 2015 de l'ACOSS, Agence centrale des organismes de sécurité sociale, qui précise que le régime social spécifique aux rétributions versées aux bénéficiaires du programme « ville vie vacances » est pérennisé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif « argent de poche » donne la possibilité à des jeunes de 16 à 17 ans révolus de la commune d'effectuer de petits chantiers de proximité, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie d'une gratification horaire par jeune et par demi-journée de 3h.

1) Les objectifs du projet sont de :

- rendre les jeunes « acteurs sur leur commune »,
- s'impliquer dans une action collective,
- favoriser l'accès aux loisirs,
- faire découvrir le monde du travail,
- montrer le fonctionnement d'une mairie,
- mobiliser des compétences dans l'organisation du travail.

2) La dimension pédagogique du projet :

Ce dispositif est un outil visant à valoriser la place des jeunes dans la commune, à les accompagner vers l'autonomie et à consolider les ingrédients du mieux vivre ensemble.
Il permet à la commune de proposer différentes missions à des jeunes pendant les vacances scolaires afin de financer leurs loisirs.
Ce dispositif permet d'accompagner les jeunes vers une première expérience « professionnelle », de les responsabiliser, de valoriser leur image à travers leurs actions, de leur donner les moyens de s'investir et de favoriser leur appropriation de l'espace public.
C'est un projet transversal, car il implique différents services municipaux et permet donc aux jeunes de découvrir le fonctionnement d'une collectivité territoriale.

3) Les modalités de mise en œuvre :

Pour participer à cette mission, il sera nécessaire de remplir le dossier d'inscription accompagné des documents demandés, avec entre autres la rédaction d'une lettre de motivation.
Chaque année un jeune peut participer à plusieurs demi-journées consécutives ou non.
Les jeunes regroupés par équipe bénéficieront de tutorat et/ou encadrement.
Les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session.
Les périodes de chantiers se dérouleront pendant les vacances de printemps, d'été, d'automne et d'hiver.
Le nombre de missions par jour sera de 12 au maximum, par exemple :

- 6 jeunes le matin et 6 l'après-midi,
- 12 jeunes sur la même demi-journée

4) Le budget

- 15 € par jeune qui effectue 3h sur une amplitude de 8h à 11h ou de 14h à 17h
- 20 € par jeune qui effectue 3h sur une amplitude de 6h à 9h ou le week-end, les vacances d'été

Le budget maximum pour ce dispositif s'élève à 18 840 € pour une année complète. Pour l'année 2023, ce montant sera proratisé à partir des vacances d'été.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_044-DE

L'enveloppe budgétaire a été calculée comme suit :

Vacances scolaires de février, printemps, automne et hiver		
40 jours de semaine	12 missions/jour à 15 €	7 200 €
Vacances d'été		
40 jours de semaine	9 missions/jour à 15 €	5 400 €
	3 missions/jour à 20 € (tranche 6h-9h)	2 400 €
16 jours en week-end	12 missions/jour à 20 €	3 840 €

Monsieur le Maire précise, que ce dispositif s'adresse aux jeunes de la commune et âgés de 16 à 17 ans révolus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur ce dispositif.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE METTRE en place le dispositif « argent de poche »tel que défini ci-dessus,

- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et signer tout acte afférent.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »